

Article 21 du Règlement

Je recommande donc instamment au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) d'approuver cette modeste requête.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LA NÉCESSITÉ DE RESTREINDRE LA VENTE DES AMERS

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, en fin de semaine, deux citoyens de Parkdale ont été trouvés morts dans un appartement jonché de bouteilles d'amer, de bière et de vin. Leur décès a fait ressortir les risques que présentent les amers, une boisson à base d'herbes qui contient jusqu'à 43 p. 100 d'alcool.

On peut se procurer des amers chez le dépanneur à toute heure du jour et de la nuit et il est prouvé que cela constitue une tentation forte pour les personnes qui n'arrivent pas à maîtriser leur soif de boissons alcooliques.

Les amers représentent manifestement un risque pour les adultes aux facultés affaiblies et les mineurs qui ne peuvent se procurer d'autres boissons alcoolisées et en tant que tels devraient être immédiatement retirés des tablettes avant que leur abus ne fasse d'autres victimes.

Le ministre de la Consommation et du Commerce de l'Ontario doit donner suite aux nombreuses instances qui lui ont été présentées par les forces policières, la Fondation de la recherche sur la toxicomanie, la profession médicale, et des citoyens inquiets de Parkdale sur les dangers de ce produit.

J'exhorte le ministre de la Santé national et du Bien-être social (M. Epp) à user de son influence auprès du gouvernement ontarien pour s'assurer que les amers ne soient plus vendus par les dépanneurs mais seulement par les magasins d'alcools de la province.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Ce matin, monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a annoncé le plafonnement de l'un des programmes les plus fructueux jamais mis en oeuvre par son ministère.

Le programme d'aide à l'éducation postsecondaire a été l'élément qui a le plus contribué à améliorer la qualité de vie de nos autochtones et de nos Inuit. En remboursant leurs frais de scolarité et de subsistance, le gouvernement a aidé des milliers d'entre eux à parfaire leur éducation.

En plafonnant ce programme, le gouvernement interdit de propos délibéré l'accès à l'éducation à un groupe de notre société qui en a énormément besoin. Cette année, le ministre lui-même l'a reconnu, les autochtones représentent 4 p. 100 de la population étudiante des collèges et des universités. Ailleurs au Canada, ils représentent plus de 20 p. 100.

Ce faisant, le gouvernement oriente sciemment les étudiants autochtones désireux de s'instruire mais pauvres dans la voie de l'assistance sociale, comme si le chômage honteusement élevé qui sévit dans les réserves n'était pas déjà une catastrophe.

Monsieur le Président, même le rapport Nielsen a conclu que non seulement ce programme devait être préservé, mais qu'il fallait l'améliorer. Il a révélé en effet que 90 p. 100 de ceux qui ont bénéficié de ce programme étaient parvenus à se trouver un emploi après avoir obtenu leur diplôme. Non seulement cette proportion est-elle supérieure à la moyenne nationale, mais elle témoigne d'un besoin véritable.

Le Nouveau parti démocratique exhorte vivement le gouvernement à rétablir le programme d'aide à l'éducation postsecondaire dans l'intérêt de l'équité et de la justice envers nos autochtones.

* * *

[Français]

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-22—L'ATTITUDE DU SÉNAT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le 6 mai 1987, cette Chambre a adopté le projet de loi C-22 concernant l'industrie pharmaceutique. Le processus d'audition a coûté à cette Chambre 22 173 \$ pour 100 témoins. Le 12 mai 1987, le Sénat, à majorité libérale, a décidé de remettre en question ce même projet de loi et a décidé de rencontrer 200 témoins dont les plus représentatifs ont d'ailleurs déjà été entendus devant le Comité de cette Chambre. Le Sénat dépensera 315 337 \$ uniquement pour différer la sanction royale du projet de loi C-22.

Par hasard, l'itinéraire du Sénat coïncide avec les endroits où sont établis les grands hôtels de première classe. Le Sénat met en doute sa crédibilité et son sérieux. La question du Sénat va être discutée par les provinces et ce gouvernement d'ici 1988. L'attitude des 43 sénateurs libéraux qui défient à toutes fins pratiques le gouvernement élu et se moquent des taxes des contribuables donnera des «dents» à certains réformistes du Sénat. Il est pénible de constater, monsieur le Président, que ce lieu de haut savoir et de sagesse qu'est le Sénat soit encore disciple de l'ombre libérale.